

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1275

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1275**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité. Pour ce faire, elle octroie des prestations financières (aide personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées et prestation de compensation du handicap pour les personnes en situation de handicap) qui permettent, notamment, de financer des aides à domicile. Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides.

En effet, la Métropole participe au maintien à domicile de plus de 15 700 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de plus de 5 200 allocataires de la prestation de compensation du handicap (PCH). Elle attribue, chaque mois, plus de 602 000 heures d'aide humaine dont près de 60 % relèvent de l'intervention de SAAD prestataires.

La Métropole compte 192 SAAD sur son territoire, dont 121 entreprises, 57 associations, 13 Centres communaux d'action sociale (CCAS) et un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). Il convient pour la Métropole de mobiliser le levier d'un conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour agir en faveur de la modernisation et de la professionnalisation de ce secteur et, ainsi, participer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

1 - Une convention au service de la modernisation et de la professionnalisation des SAAD

La CNSA contribue au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle peut conclure des conventions avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions permettant la modernisation et la professionnalisation des SAAD.

Un premier conventionnement issu d'un accord-cadre négocié en 2014 entre la CNSA et le Département du Rhône, a été adopté sous forme d'avenant par le Conseil métropolitain du 23 mars 2015 et a permis à la Métropole de pouvoir poursuivre, sur l'année 2015, des actions précédemment initiées (télégestion, formations des intervenants, soutiens psychologiques aux aidants familiaux).

Un nouveau conventionnement doit être envisagé. Il doit permettre, à l'avenir, de proposer des actions s'inscrivant en cohérence avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS). Dans l'attente de l'adoption de ce dernier, il est proposé de conventionner avec la CNSA sur 2 années seulement, 2016 et 2017. Un nouveau conventionnement triennal pourra être envisagé dès 2018, en accord avec les orientations du PMS.

Le programme d'actions négocié par la Métropole avec la CNSA s'organise autour de 6 axes structurants. Chacun de ces axes se décline en actions. 11 actions, au total, sont proposées.

Axe 1 : structurer l'offre de services : cet axe porte une action unique. Il s'agit d'une action clé de cette convention qui consiste à réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain. Ce diagnostic apparaît comme un préalable important.

Axe 2 : moderniser la gestion des services : cet axe comprend 2 actions qui permettent de poursuivre l'investissement en télégestion et de soutenir et accompagner les structures en difficulté et de favoriser les mutualisations.

Axe 3 : faciliter l'accès au métier de l'aide à domicile et à la professionnalisation : cet axe comprend 2 actions. La première vise à favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur. La deuxième a pour objet de proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique.

Axe 4 : accompagner et développer l'accueil familial : cet axe permet de réaliser la formation initiale et continue des accueillants familiaux et de leur proposer des groupes de parole. Une action consiste également à mettre à disposition des locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs.

Axe 5 : aider et accompagner les aidants : cet axe, plus fortement soutenu par la CNSA, englobe 2 actions : un diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et une action de soutiens psychologiques pour les aidants.

Axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : cet axe final identifie le budget lié au pilotage de la convention. Un équivalent temps plein au sein des services métropolitains est ainsi dédié à la mise en œuvre de cette convention chaque année.

2 - Un cofinancement des actions par la CNSA

Le coût global de la convention s'élève à 801 500 € pour les 2 années de conventionnement : 720 000 € sont consacrés au financement des actions et 81 500 € au pilotage de la convention.

Le coût global de la convention s'élève ainsi à 400 750 € par an (soit 360 000 € pour le financement des actions et 40 750 € pour le pilotage de la convention).

La CNSA propose un financement maximal de chacune des actions et du pilotage de la convention à hauteur de 50 %, à l'exception des actions portant sur l'aide aux aidants qu'elle finance à hauteur de 80 %. Ainsi, pour la réalisation de l'ensemble de ce programme d'actions, la participation de la CNSA est fixée à hauteur de 53,37 % du coût global de la convention.

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- 1^{ère} année : le coût global de la convention est de 400 750 €. Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 53,37 %, soit un montant total maximum de 213 875 €,

- 2^e année : le coût global de la convention est de 400 750 €. Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 53,31 %, soit un montant total maximum de 213 875 €.

Par ailleurs, la poursuite du développement de la télégestion auprès de l'ensemble des SAAD de la Métropole nécessite des crédits d'investissement. Pour ces 2 années de conventionnement, 144 000 € de crédits d'investissement sont nécessaires afin de financer :

- pour 15 à 20 SAAD : le déploiement de la solution de télégestion et l'interfaçage entre logiciels métiers et plateforme métropolitaine,

- pour 2 à 4 SAAD : l'acquisition de solutions mobiles.

L'autorisation de programme destinée au financement de cette action dispose actuellement de 50 000 € de crédits qu'il convient de porter à 144 000 €. Une individualisation complémentaire de 94 000 € est donc nécessaire.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe à la convention et de la présentation de bilans annuels intermédiaires et d'un bilan final.

Un comité de pilotage assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention au service de la modernisation et de la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à passer entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon pour les années 2016-2017,

b) - le coût global de la convention à hauteur de 801 500 € dont 720 000 € dédiés au financement des actions et 81 500 € liés au pilotage de la convention, pour les années 2016 et 2017.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement d'un montant de 576 000 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - comptes 611 et 6574 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A 939-2013-CONVENTION CNSA-SUBV 2015-2017, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 288 000 € en 2016,
- 288 000 € en 2017.

4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P37 - Personnes âgées, pour un montant de 94 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 72 000 € en dépenses en 2016,
- 22 000 € en dépenses en 2017,

sur l'opération n° 0P37O4276A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 144 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

5° - **Les dépenses** d'investissement d'un montant de 144 000 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 20421 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 72 000 € en 2016,
- 72 000 € en 2017.

6° - **La recette** de fonctionnement de la CNSA d'un montant prévisionnel de 427 750 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 74788 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 213 875 € en 2016,
- 213 875 € en 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.